

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 20 Février 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage 15/02/2024

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 20 février à 20H00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU

Étaient absentes excusées :

Madame Alexandra FOUCAULT

Madame Véronique BOISARD

Monsieur David LECARPENTIER a donné son pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER

Étaient absentes non excusées :

Madame Béatrice GUEGAN

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H00

Monsieur Nicolas GAZENGEL est arrivé à 20H02

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024.

1 : Délibération 2024-004 - LIEUX ET TARIFS DES CAMPS D'ETE 2024

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé :

Après rencontre avec le directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et consultation de la commission enfance jeunesse, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les lieux et tarifs des camps d'été suivants :

Séjours	Période	Publics	Coût séjours / enfants	Prix QF < 1000 Enfants scolarisés à Beaulieu	Prix QF < 1000 Enfants non scolarisés à Beaulieu	Prix QF > 1000 Enfants scolarisés à Beaulieu	Prix QF > 1000 Enfants non scolarisés à Beaulieu
« Petit Marin »	8 Juillet au 12 Juillet	6 – 10 ans	286,18 €	150 €	160 €	165 €	180 €
« Aventurier »	15 Juillet au 19 Juillet	6 – 10 ans	273,65 €	145 €	155 €	160 €	170 €
Séjours	Période	Publics	Coût séjours / enfants	Prix QF < 1000 Jeunes habitant la commune	Prix QF < 1000 Jeunes hors commune	Prix QF > 1000 Jeunes habitant la commune	Prix QF > 1000 Jeunes hors commune
« Baie du Mont St Michel »	22 Juillet au 26 Juillet	10 – 14 ans	279,74 €	170 €	185 €	185 €	200 €

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	8	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

2 : Délibération 2024-005 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Afin de compléter l'équipe d'animateurs présents sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) il convient de procéder au recrutement de personnels saisonniers sur la période des différents camps.

Les besoins sont les suivants :

- Camp du 08 au 12 Juillet : 1 Responsable et deux animateurs
- Camp du 15 au 19 Juillet : 1 Responsable et deux animateurs
- Camp du 22 au 26 Juillet : 1 Responsable et deux animateurs

Il convient donc de procéder aux recrutements suivants :

- 1 Directeur adjoint BAFD du 8 au 19 juillet
- 1 animateur du 8 au 26 juillet
- 1 animateur du 22 au 26 juillet

Les animateurs seront recrutés via un Contrat d'Engagement Educatif et une rémunération en forfait journalier brut (sur une base de 9 heures) :

- Animateur diplômé BAFA	60,00 €
- Animateur stagiaire BAFA	50,00 €
- Animateur non diplômé	50,00 €
- Directeur Adjoint BAFD ou BPJEPS	80,00 €
- Directeur Adjoint Stagiaire BAFD ou BPJEPS	70,00 €

Pour les séjours, s'ajoute un forfait brut de 20 € brut par nuitée.

Les montants ci-dessus sont à majorer de 10 % au titre des congés payés ; il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs au centre de loisirs.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	7	Contre	0	Abstention	1
------	---	--------	---	------------	---

3 : Délibération 2024-006 – DM 2024-001 OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu le CGCT (article 1612-1), prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (en dehors des restes à réaliser)

Considérant que les dépenses ci-dessous doivent être effectuées avant le vote du budget 2024,

Article 1

Les crédits budgétaires suivants sont ouverts sur l'exercice 2024

Opérations	Comptes	Montant Inscrit au BP 2023	Crédit pouvant être ouvert	Crédit à ouvrir au titre du BP 2024
0047 Acquisition de Matériels	2183 – Matériel Informatique	3 000 €	750 €	750 €
	2184 – Matériel de bureau et mobilier	6 000 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL		9 000 €	2 250 €	2 250 €

Article 2

Ces dépenses seront reprises sur le budget 2024.

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir les crédits sur le budget 2024 pour pouvoir mandater les factures d'investissement à venir avant le vote de ce budget.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	8	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

4 : Délibération 2024-007 – POUVOIR AU CDG53 POUR LA NEGOCIATION DU CONTRAT DE PREVOYANCE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial attendu le 15 Mars 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	8	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

5 : POINTS DIVERS

- **Projet Maison Locatif – Lotissement Le Coteau du Domaine** : intervenant : M. Maxime VIERIN, commercial de l'entreprise BATI-ALLIANCE qui nous présente des projets de construction de maisons locatives sur le lot n°2. M. VIERIN propose de diviser ce lot en deux afin d'y construire deux maisons à étage avec 3 chambres. Chaque maison à étage aurait la même surface habitable que la maison de plein pied avec 3 chambres. Le coût tout compris (hors cuisine, pelouse et clôture) serait d'environ 165.000 € par maison. Le commercial préconise la PAC air/air pour du locatif et de mettre des panneaux solaires photovoltaïques. Les élus trouvent sa proposition moins onéreuse que d'autres constructeurs de maisons individuelles. Les élus émettent l'idée de contacter un maître d'œuvre indépendant. Ce projet devra tenir compte des différentes orientations budgétaires sur l'exercice 2024.
- **Repas des aînés** : 3 restaurants ont été contactés, à la suite de cela la Commission Communication et Vie Associative a retenu la proposition du restaurant Auberge de La Forêt à Ahuillé.
- **Rencontre avec la Fédération Départementale de Randonnée Chemins pédestres** avec Monsieur Le Maire et l'Adjoint à la Voirie afin de créer des chemins pédestres entre St Cyr Le Gravelais / Beaulieu Sur Oudon et Beaulieu Sur Oudon / Montjean, en effet Laval Agglo souhaite relier les 34 communes entre elles via des chemins pédestres. La fédération de Randonnée Pédestre avait émis une proposition de passer via des terrains privés. Le propriétaire concerné n'est pas favorable à cette proposition.
- **Demande de rendez-vous de la Mairie du Pertre – Chemin Le Pertre / Habitation Beaulieu sur Oudon** : à la suite du changement de municipalité une rencontre est prévue entre les Maires et les Adjointes Voirie le mardi 5 mars à 18H30.
- **Mobil-Home et chemin de l'Astelerie** : Madame La Procureure a ordonné au propriétaire de se mettre en conformité avec la législation dans un délai de 6 mois.
- **Demande de rendez-vous Commune de Méral – Travaux entretien VC des Hariraies** : le chemin communal est commun aux deux communes. Un rendez-vous avec les services Voirie du Pays de Craon est prévu afin de définir les limites communales.
- **Demande de composteur collectif de la part d'un des locataires** : les élus s'interrogent sur la gestion au quotidien par les usagers. Au vu du nombre croissant de dépôts sauvages, cette possibilité n'est actuellement pas préconisée par le Conseil Municipal.
- **Rémunération des CP non soldés par les agents** : à la suite de la demande d'un agent, Monsieur Le Maire fait lecture et état de la législation en vigueur. Il n'est pas possible de rémunérer des Congés Payés non soldés. Ils peuvent cependant être déposés dans un Compte Epargne Temps.
- **Consommation Produits d'entretiens** : après avoir fait le tour des différents bâtiments, Monsieur Le Maire et Madame l'Adjointe en charge des Bâtiments ont constaté pléthore de produits (produits en surplus et produits en double pour les mêmes usages). Nous travaillons actuellement avec 2 fournisseurs : A Pro Hygiène et IPC. Monsieur Le Maire et Madame l'Adjointe ont revu le système de commande : un formulaire de commande à remplir, la validation sera faite après vérification du stock.

- Rencontre avec Kaligeo le jeudi 22 février à 18H00 concernant le lotissement Beausoleil.
- Dépôt d'ordures sauvage / Déjections canines : un habitant s'est plaint de sacs poubelles déposés sauvagement, la gendarmerie est intervenue pour constater l'infraction. Il est montré aux élus une photo d'un dépôt sauvage sur un point d'apport volontaire. Les élus mentionnent des déjections humaines dans des abribus en campagne, la boîte aux lettres jaune de La Poste située Place des Anciens Combattants est prise pour un urinoir, de plus il y a de plus en plus de déjections canines. Les élus sont unanimes et déplorent un manque de civisme de la part de certains. Par ailleurs l'Adjointe en charge des Bâtiments a programmé un rendez-vous avec un agent de Laval Agglo afin d'effectuer une visite des différents points d'apports volontaires situés en campagne. Monsieur Le Maire tient à rappeler que la compétence des déchets relève de Laval Agglo et non de la Commune.
- Réunion publique dispositif « Participation Citoyenne » avec le Major CHAUVIN qui se tiendra le 22 mars à 20H00. Il faut communiquer autour de nous car ça a un fort intérêt.
- Les DPE se feront dans les 8 logements locatifs.
- Suite à une fuite d'eau chez un locataire, l'origine de la fuite ayant été trouvée, des travaux de réparation sont prévus.
- Les travaux prévus sur le Chemin des Rainettes ont été réalisés.

Prochaines réunions de Conseil Municipal : 9 avril 2024, 7 mai 2024, 4 juin 2024, 2 juillet 2024, 10 septembre 2024, 8 octobre 2024, 5 novembre 2024, 3 décembre 2024.

Séance levée à 22H15

Le secrétaire de séance,

Le Maire,